

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2013**

---

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT  
DE TAXES À LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE AUX FINS DE MODIFIER  
L'ARTICLE « 3 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-  
2011 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
417-2008**

---

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le dix-septième jour du mois de décembre 2013, à 20h40, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 468-2011 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle originaire du règlement numéro 417-2008;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le troisième jour de décembre 2013;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Gratien Tardif**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 519-2013 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 468-2011 originaire du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2013**

**ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2015 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce dix-septième jour du mois de décembre en l'an deux mille treize.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière